



Nom et prénom de l'enfant : _____

Nom du Tuteur : _____

Règlement d'ordre interne Janvier 2019

1. Critères d'admission

Tous les habitants de préférence dans la commune de Bissen, peuvent profiter des activités offertes par l'asbl « Biissen beweegt sech ».

2. Inscriptions

Toutes les familles peuvent profiter de cette offre, peu importe leur situation familiale, professionnelle ou sociale.

Pour inscrire l'enfant, il faut remplir de façon complète la fiche d'inscription sur notre site internet www.biissen-beweegt-sech.lu. Chaque(s) allergie(s) ou contre-indication(s) au sport sont à déclarer.

Une grande flexibilité concernant les inscriptions est offerte aux familles. Des changements ou une annulation d'une inscription sont toujours possibles en prévenant le responsable de « Biissen beweegt sech » dans un délai raisonnable.

L'inscription dans plusieurs cours est possible.

L'inscription est valide dès réception du virement sur le compte de « Biissen beweegt sech ».

« Biissen beweegt sech » offre la possibilité de prendre pendant deux séances le goût du cours proposé avant de faire son inscription.

Au cas où un des cours ne peut être dispensé, les enfants restent sous la responsabilité du/ des parent(s).

En cas d'annulation d'un cours, les parents de ces enfants seront informés dans le meilleur délai.

3. Horaires

Les horaires ainsi que les lieux des activités seront communiqués aux parents sur le site internet www.biissen-beweegt-sech.lu (sous la rubrique: programme). En cas de changement les parents seront prévenus en temps utile par e-mail ou par téléphone.

4. Sorties

Le programme des sorties pendant les vacances sera communiqué aux parents par e-mail quelques semaines à l'avance et sera disponible sur le site internet www.biissen-beweegt-sech.lu

Les délais d'inscription doivent être respectés pour garantir la participation de l'enfant.

Pour certaines activités une participation financière pourra être demandée aux parents.

5. Responsabilité des parents

Les parents doivent veiller à ce que la tenue vestimentaire de leur(s) enfant(s) respecte le règlement d'ordre intérieur des Halls Sportifs, à savoir une paire de chaussures de sport propres sans semelles noires, un jogging ou short de sport et un t-shirt.

Les parents doivent amener et récupérer leur(s) enfant(s) au Hall Sportif. Tant que le(s) parent(s) sont présents au Hall Sportif ou à un autre point de rassemblement, l'enfant reste sous sa/ leur responsabilité.

L'asbl « Biissen beweegt sech » décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident devant le complexe sportif ou dans les couloirs du Hall Sportif avant la prise en charge de(s) enfant(s) par un responsable de « Biissen beweegt sech ».

Pour tout incident/accident survenant après la fin officielle des cours, l'asbl « Biissen beweegt sech » décline toute responsabilité.

Les parents doivent respecter les horaires de début et de fin des cours.

Pour des raisons d'organisation une présence régulière de(s) enfant(s) est favorable. En cas de maladie ou d'absence d'un enfant, les parents sont priés de prévenir les responsables de «Biissen beweegt sech».

En cas de problèmes disciplinaires, de non-paiement ou de non-respect du présent règlement, les responsables de « Biissen beweegt sech » se réservent le droit d'exclure un enfant des activités.

Les parents sont pas admis à assister aux cours et ne peuvent être présents ni dans le hall sportif, ni dans la piscine pour éviter que l'attention des enfants ne soit plus attirée vers les spectateurs que sur les activités sportives. Des exceptions peuvent être faites sur base d'un accord préalable avec les responsables de « Biissen beweegt sech » (p.ex. : pour la première participation de l'enfant au cours).

Au cours de natation « **Baby Swim et Little Swim** » les enfants restent sous la responsabilité des parents pendant toute la durée du cours.

6. Autorisation de prise de photos

Sauf avis écrit contraire préalable, le(s) parent(s) autorise(nt) l'asbl « Biissen beweegt sech » à ce que des photos soient prises de son / leurs enfant(s) dans le cadre des activités en vue de leur publication (sur le site internet www.biissen-beweegt-sech.lu, des brochures, dans la presse) et que certaines activités de la Maison Relais seront documentées sous forme d'images photographiques.

7. Généralités

L'asbl « Biissen beweegt sech » décline toute responsabilité pour la perte de vêtements, d'argent ou de bijoux.

L'asbl « Biissen beweegt sech » a souscrit les assurances nécessaires pour couvrir le risque d'accident et les dégâts tombant sous sa responsabilité civile. Cependant ces assurances ne couvrent pas les frais de remplacement des lunettes des enfants, ni les accidents résultant du port ou des blessures causées par des lunettes.

L'asbl « Biissen beweegt sech » décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Le responsable des cours peut refuser l'accueil d'un enfant malade en cas de risque de contagion et/ou si l'état de santé de l'enfant l'empêche de participer aux activités. Il est indispensable de lui signaler avant le début du cours toute maladie affectant l'enfant.

En cas d'urgence médicale ou d'accident d'un enfant, les parents autorisent le responsable du cours à prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires dans l'intérêt de la sauvegarde de la santé de l'enfant.

La non-observation volontaire et répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant des activités « Biissen beweegt sech ».

Steve Fischbach
Coordinateur « Biissen beweegt sech »
Adresse: 1 rue des Moulins
L-7784 Bissen
GSM: 691 337 225

www.biissen-beweegt-sech.lu

Lu et accepté, Bissen le _____

Signature du tuteur/parent de l'enfant: _____